

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 26-5-20

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
2^e BUREAU.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

à Monsieur *Levrot*, bibliothécaire de la Bibliothèque municipale
de *Nice*

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté du 26-5-1910, j'ai fixé au 24th juin 1920 les élections générales pour le renouvellement de la Commission supérieure des Bibliothèques. Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le 29th juillet.

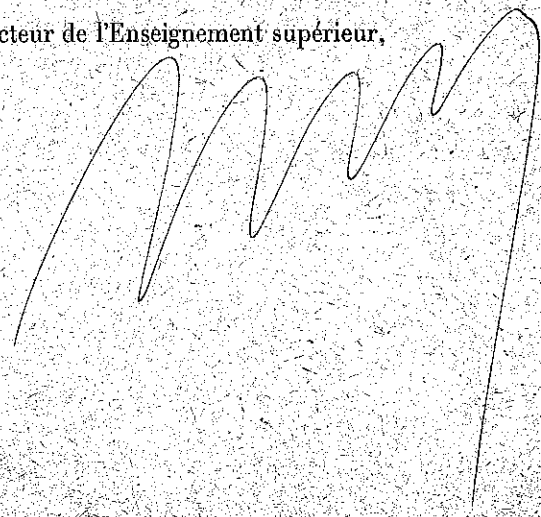
Je vous prie de vous reporter aux dispositions des arrêtés des 12 janvier et 29 mars 1909 (dont un exemplaire vous a été adressé le 7 avril de la même année) qui vous donneront sur la manière d'exercer votre droit de vote toutes les indications dont vous pouvez avoir besoin.

J'ajoute qu'un arrêté du 15 mai 1913, pris après avis de la Commission supérieure des bibliothèques, a étendu le droit de vote à tous les fonctionnaires des bibliothèques municipales classées, quel que soit l'emploi qu'ils occupent, s'ils sont munis des diplômes ou certificats prévus par le décret du 1^{er} juillet 1897. Vous trouverez ci-joint une enveloppe, en plus de celle qui vous est destinée, pour le cas où vous auriez sous vos ordres un fonctionnaire remplissant les conditions ci-dessus. Cette enveloppe devra m'être adressée directement par lui de la même manière et dans les mêmes délais que la vôtre.

Vous voudrez bien, d'ailleurs, en m'accusant réception de la présente circulaire, m'indiquer, s'il y a lieu, en vue de l'examen de leur droit de vote, les titres de vos collaborateurs.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,



Mon Cher Collègue

Un arrêté ministériel du 26 Mai Vous invite à désigner deux représentants à la COMMISSION SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES, et à transmettre au Ministère votre vote pour le 21 juin.

Si vous estimez que nous avons, autant que les pouvoirs très limités conférés à la Commission nous la permettant, convenablement rempli le mandat que vous nous avez confié à deux reprises avant la guerre, nous vous serons reconnaissants de nous le renouveler. Vous connaissez nos efforts, depuis le rétablissement de la paix, pour obtenir la fédération, enfin réalisée, des diverses associations professionnelles de bibliothécaires dont l'action doit être concertée en vue des améliorations que nous demandons; - pour promouvoir, à la suite de l'enquête générale que nous avons décidée le Comité de l'A.B.F. à entreprendre récemment, les mesures propres à défendre nos bibliothèques municipales et les intérêts de leur personnel; - pour réclamer l'unification et la constitution d'un seul corps de bibliothécaires diplômés, comme il existe un corps de professeurs (le vœu vient d'en être exprimé à l'unanimité nous l'avons vu par l'Assemblée générale de l'A.B.F., le 16 mai), cette dernière réforme devant soustraire nos collègues à l'arbitraire dont ils souffrent trop souvent, et leur garantir un minimum statutaire d'appointements, sans préjudice d'avanta-

ges supplémentaires locaux.

S'il vous paraît que ceux qui, entre plusieurs de nos collègues, ont préconisé ces mesures essentielles sont qualifiés pour en poursuivre la réalisation, il vous appartient de le témoigner en donnant à vos élus par l'unanimité de vos suffrages l'autorité morale dont ils ont besoin.

Veuillez agréer, Mon Cher Collègue, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

G. COURSEL

Conservateur de la Bibliothèque de Dijon

Membre sortant

M. GIRAUD-MANGIN

Conservateur de la Bibliothèque de
Nantes

Membre sortant

P.S. - Vous nous obligeriez de communiquer cette circulaire à ceux de vos adjoints qui ont droit de vote.

Voici d'autre part, d'après l'art. 5 de l'arrêté du 29 mars 1909, la procédure prescrite pour assurer la régularité et le secret du vote par correspondance:

Dans l'enveloppe fournie par l'Administration et contresignée par l'électeur dans le coin inférieur gauche, introduire un pli cacheté ne portant aucun signe extérieur et renfermant le bulletin de vote."

MAIRIE DE NICE

(Alpes-Maritimes)

Monsieur
Le Vice-Conservateur
de la Bibliothèque M.^e

W.

MAIRIE DE NICE

(Alpes-Maritimes)

Bibliothèque Municipale

W.